

Collectif du Vallon

- page 1: démarche en Aveyron
- page 4 : sur la Transition Énergétique
- page 7 : vie privée
- page 8 : les nouvelles Conditions Générales de Vente

Afin de présenter notre démarche en Aveyron :

Depuis 18 mois nous avons rencontré de nombreux élus lors de réunions de travail ou de conseil municipaux.

Notre but n'est pas de convaincre, malgré les a priori possibles, car une telle approche ne serait pas écoutée par les élus. Nous exposons les différents points de vues qui s'échangent sur le sujet: que ce soient ceux de la préfecture, du SIEDA, ou des 435 communes qui ont pris position sur le sujet, quelle qu'en fut la manière.

Cet exposé, donné en collaboration avec le collectif du Tarn-Sud a par exemple permis à M le Maire Les Républicains de Castres de prendre conscience des méthodes étonnantes de déploiement qu'ont les sociétés sous-traitantes de pose.

Ces méthodes ont été à juste titre dénoncées par Mme Royal, par l'UFC-Que Choisir ou par des députés comme Mme Rabault.

C'est donc afin de faire respecter ce choix individuel qu'une mairie peut faire comme Castres, Bayonne, Marmande ou encore Auxerre : elle peut demander à Enedis de respecter le choix de chacun, et le faire soit par une prise de position publique comme à Auxerre, soit par un moratoire comme à Bayonne, ou par un arrêté de réglementation comme à Castres.

Notons qu'aucune de ces positions n'a été annulée sur le fond par un Tribunal Administratif, c'est à dire que certaines ont été suspendues dans le doute, en attente d'être vraiment jugées sur le fond. Mais de villes comme Castres n'ont pas été embêtées.

Concrètement, nous n'avons jamais demandé à aucun élu, jamais, d'aller contre la loi, ni même de se créer des difficultés avec le Syndicat d'Énergie ou la préfecture.

Nous demandons simplement aux élus de peser le pour et le contre dans cette histoire. S'ils décident de ne rien faire, alors le déploiement risque de se passer mal avec des habitants, comme le relève toute la presse régionale française : intrusions dans les propriétés privées sans accord des habitants, menaces et intimidations, et malheureusement parfois violence. C'est cette situation qui a poussé M Espié, Maire de Carmaux, à suspendre le déploiement, une fois constatés de tels problèmes : en disant que lui maire, jamais sur sa commune de telles choses continueraient. Il en fut de même pour Bayonne, dont le conseil municipal fut filmé et se trouve en ligne.

Ainsi, en cas inverse, si jamais la mairie essaye comme Auxerre, Bayonne et Castres, de faire revenir la civilité sur son territoire, elle peut essayer, non pas de faire valoir des arguments fragiles, mais un véritable point de droit (le maire de Castres est avocat) qui est la prévention du trouble à l'ordre public, et donc réglementer le déploiement. L'arrêté de Castres spécifie que le consentement des personnes est nécessaire pour se faire changer le compteur, ainsi que leur présence.

Rappelons deux faits, comme la phrase de Mme Royal, à l'origine de la loi de transition de 2015, phrase sur la liberté individuelle d'accepter ce compteur:

*Le déploiement du compteur Linky ne doit **en aucun cas être une contrainte imposée** aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques qui contredisent ma volonté de faire adhérer l'ensemble des français à la transition énergétique de manière positive et participative .* » (Lettre de Ségolène Royal à M. Montloubou, président du Directoire d'Enedis, le 21 avril 2017, suite à une rencontre avec l'association Priartem)

Rappelons aussi que rien dans la loi de transition énergétique de 2015 n'oblige pas le particulier à accepter ce changement de technologie, tel que le démontre l'analyse d'un éminent juriste, Maître Olivier Cachard, qui a écrit publiquement sur la question. Il en va de même pour l'arrêté du 4 janvier 2012 qui n'oblige en rien à ce type de compteur.

Et rappelons donc que les poseurs, auxquels nous ne pouvons tenir griefs car ils obéissent à des consignes, ne respectent en rien ce libre choix, et encore cette semaine chez des habitants de Labastide l'Evêque, un poseur a assumé le fait de poser le compteur si la personne est absente.

Revenons à « la pesée de la balance » du pour et du contre : si jamais une mairie essaye de ramener un peu d'ordre sur sa commune, non de s'opposer à un déploiement, mais de le réglementer, en somme d'appliquer à une injonction supérieure un peu de bon sens, comme à Castres, en ce cas là il est clair que la reconnaissance des habitants adviendra (le maire d'Auxerre passant dans le journal montre bien l'avantage que peut en tirer un élu).

Nous ne demandons pas aux élus de prendre des risques.

Ainsi si la préfecture fait un recours gracieux, ce qui n'est pas certain, au bout de deux mois, la mairie peut retirer simplement sa délibération ou son arrêté, et la situation s'arrête : la mairie aura au moins essayé de faire quelque chose.

Si le maire juge que **l'avis** du préfet n'est pas le sien, car le préfet n'a pas la vérité, et seul un tribunal peut tirer des conclusions, alors la mairie peut défendre sa position soit en gardant sa délibération de façon normale, soit en la défendant devant un tribunal administratif.

Point important, il n'est absolument pas certain que la préfecture ou ENEDIS souhaite aller jusque là. Par exemple les maires de Foissac, Saujac et Salles-Courbatiès, et Villeneuve et Monteils en Aveyron, n'ont pas eu de suite, et leur délibération est devenue exécutoire. Comme tant d'autres exemples en France.

D'autres possibilités juridiques existent et ne sont elles aussi pas invalidées sur le fond par la justice :

- empêcher le déploiement en refusant le déclassement des compteurs qui sont toujours dans le domaine public de la commune, car transfert de compétence au SIEDA ne signifie pas transfert de propriété, mais seulement mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence (CGCT L.1321-1).
- Autre possibilité : suspendre par un arrêté le déploiement tout en demandant à la CNIL de vérifier si sa recommandation est respectée sur le terrain.

Il y' a aussi une autre porte de sortie honorable pour tout le monde dans ce dossier. C'est une démarche que nous avons en commun avec les mairies de Foissac, Saujac et Salles-Courbatiès.

Nous souhaitons rencontrer le SIEDA afin qu'un dialogue se crée sur la question.

Ce dialogue nous est pour l'instant refusé par le SIEDA. Nous avons rencontré Mme Blanc et M Viala, députés du département en ce sens.

L'objet de notre discussion espérée depuis des mois avec le SIEDA, serait que ce dernier mette en œuvre son obligation de contrôle sur ENEDIS. Le SIEDA est l'autorité administrative d'ENEDIS et semble pouvoir contrôler tout ce qui se passe chez ENEDIS concernant les contrats qui les lie. C'est d'ailleurs ce qu'a souhaité faire le syndicat des Pyrénées-Atlantiques, le SDEPA souhaitant mettre en place un cabinet d'expertise indépendant pour contrôler les agissement d'ENEDIS sur son territoire (sans savoir si le SDEPA l'a réalisé).

Le SIEDA pourrait ainsi contrôler deux points :

- les passages en forces dans les propriétés privées, tel que dénoncés par Mme Royal et par l'UFC-Que Choisir ;
- et le fait que le CPL passe dans toutes les habitations, domaines privés.

Ce point crucial qui a été reconnu officiellement par l'ANSES dans son Avis révisé du 7 juin 2017, amène au sein de toutes les habitations privées, des interférences avec l'électroménager des particulier : volets roulants qui dysfonctionnent, appareils qui grillent. Sujet là aussi mis en évidence par l'UFC-Que choisir, mais reconnu par Enedis seulement pour une partie limitée des problèmes.

Le SIEDA pourrait, afin de régler ce problème, créer un avenant au cahier des charges de concessions qui le lie à Enedis, afin de demander à ENEDIS de mettre un filtre chez les particuliers qui le souhaitent. C'est une solution que l'ANSES elle-

même met en avant : un filtre qui empêcherai le CPL de se propager dans les habitations privées.

Pourquoi demander à des maires de discuter de cela avec le SIEDA ? Le SIEDA se veut une instance démocratique au service des communes.

Ainsi sans forcément remettre en cause le déploiement : faire respecter le droit de refus des gens et poser un filtre chez ceux qui le souhaitent nous semble une porte de sortie honorable en cette histoire.

Et nous demandons à des élus d'essayer de favoriser ce dialogue au sein du SIEDA

Sur la Transition Energétique

Il faut d'abord dire que ce projet de compteurs vient d'une loi de 2004, la loi POPE, qui avait pour seul but la réduction des coûts sur le réseau, c'est à dire au final, si l'on suit les chiffres donnés par l'association Négawatt dans le livre Sexy linky, la suppression de 10 000 emplois chez Enedis.

Le ministère a rappelé, maladroitement en 2016, que le projet n'a pas été conçu pour la transition (même livre).

Surtout les principales associations et organismes du pays travaillent pour cette transition énergétique, telles Négawatt et le CLER (comité liaison énergie renouvelable), montrent **qu'un seul compteur-capteur supplémentaire par quartier serait suffisant pour cette transition.**

Et que le linky revient à s'équiper « *d'un bazooka pour écraser une mouche* » selon Marc Jedliczka dans le même livre.

Pourquoi donc ?

Car tout d'abord, l'ADEME montre que le système linky va faire augmenter la consommation nationale de l'équivalent de 0,5 TWh et les économies qu'elle escompte en retour sont peut être basées sur des hypothèses fragiles comme le démontre des chercheurs ou encore Patrick Cahart, inspecteur général des finances honoraire dans une tribune au journal Le Monde du 5 octobre 2017 : selon lui les particuliers sont dans « *l'indifférence* » par rapport au fonctionnement de ce compteur et les économies d'énergie n'arriveront pas

De plus, de nombreux chercheurs montrent que le soi-disant intérêt pour cette transition des linky, repose sur des hypothèses fragiles et coûteuses (8 milliards d'euros tous les 15 ans...)

La communication d' ENEDIS auprès des élus au sujet de la transition énergétique repose sur quelques phrases clés.

Passons rapidement sur l'avantage de n'être plus là pour afficher un papier sur sa porte afin d'indiquer sa consommation, à 8 milliards d'euros, nous avons vu idée plus brillante.

- **Première hypothèse** avancée par ENEDIS pour justifier le compteur dans la Transition énergétique :

Le compteur serait indispensable pour gérer les renouvelables, les voitures électriques, et la production intermittente due aux renouvelables.

Mais le CLER et Negawatt montrent qu'un seul compteur par quartier aurait suffi.

Ainsi pourquoi ne pas en installer seulement chez les particuliers qui revendent leur électricité si ce compteur est si indispensable

Ensuite et selon ENEDIS, voir un chiffre en Kilowattheure de sa consommation va nous faire subitement baisser notre consommation et changer nos habitudes.

Sauf que les chercheurs en ce domaine montrent que derrière notre consommation il y a des habitudes (contraintes horaires de travail et de famille), qui ne répondent pas à des impératifs pécuniaires.

Ainsi connaître son chiffre de consommation journalier, ou infra-journalier, ne fera peut être que changer un peu les habitudes des personnes qui ont déjà une marge de manœuvre au quotidien, c'est à dire peu au niveau national.

Surtout, comme le montre un eurodéputé belge, une tarification écologique et progressive aurait été bien plus efficace que cela. Tout comme une campagne d'éducation à sobriété par de la communication : à 8 milliards d'euros il y'a de quoi faire.

- **Deuxième hypothèse de la communication d'ENEDIS :**

Selon ENEDIS, les gens donneraient leur accord pour que soit analysé leur profil de consommation journalier afin de se voir proposé des tarifs variables au quotidien correspondant à leur profils (potentiellement 40 avec linky, ce qui peut amener à une jungle tarifaire). Ces tarifs pouvant varier de 1 à 8 feraient baisser la consommation des ménages.

Mais seul 0,2 % des particuliers qui ont le linky ont donné leur accord selon un rapport gouvernemental de 2017, donc comment leur proposer des tarifs adaptés à leur consommation ?

Aussi, rien ne prouve que des variations de tarifs feront baisser la conso nationale, car là aussi il y a des contraintes familiales et de travail derrière la consommation.

Effet pervers : si jamais cela marche, cela peut créer des reports massifs de consommation sur le réseau et créer des black-outs, comme le débat en Allemagne l'a dit.

- Troisième hypothèse :

Les particuliers donneront leur accord pour qu'a distance ENEDIS face du délestage ciblé chez eux, dans leur maison.

Outre le fait que ce sont des économies très basses qui sont espérées par ce moyen, RTE dispose déjà de tous les moyens nécessaires pour éviter les pics de consommation.

Mais en effet le linky, par trois moyens différents, a bien la capacité d'entrer en relation avec l'électroménager des particuliers ;

1- par les 7 contacts externes et filaires reliés à 7 endroits de votre maison ;

2- par l' Emetteur Radio Linky qui est une sorte de télécommande en protocole Wifi, optionnel pour l'instant ;

3- et par le plus important, le CPL Génération 3, qui grâce à son protocole internet IPV6 (comme les adresses IP des ordinateurs) a la capacité d'entrer en relation avec l'intérieur de la maison. Selon le directeur délégué d'EDF Marc Boillot, ce CPL G3, grâce à l'IPV6 est là pour créer la maison intelligente emplie de domotique qui réagira à ce CPL génération 3.

Ce CPL G3 explique pourquoi ENEDIS n'a pas mis de filtre entre le compteur et le tableau électrique des particuliers : afin de laisser passer en une étape prochaine ce Cpl G3 dans l'intérieur de l'habitat, donc purement pour des raisons commerciales de créations de l'internet des objets dans la maison, marché commercial à plusieurs milliards d'euros.

Par cette technologie se met en place la possibilité d'une gestion automatisée de la société française où ENEDIS, de son centre de gestion pourra interagir avec l'électroménager des particuliers, avec leur accord selon la CNIL, matériel qui est en train d'être équipé de puces par les équipementiers.

Mais tout sera fait pour obtenir l'accord des particuliers par des méthodes commerciales, type un abonnement moins cher si l'accord est donné.

Pour conclure sur le non- intérêt de ce projet pour la transition, il faut bien prendre en compte que non conçu à la base pour cela, les arguments d'ENEDIS se sont peut être un peu « bricolés à la va vite » afin de passer dans la loi de transition de 2015.

Mais les véritables raisons du système linky, celles qui sont porteuses de plusieurs milliards d'euros de bénéfices, ne semblent être ni pour le particuliers, ni pour la transition, les voici peut être:

1- Le Big Data : tel que le dit le Directeur d' ENEDIS, P. Monloubou, dans le Journal du Net en 2016 : « *Nous sommes désormais un opérateur de big data qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés.* » (Dir. d'ENEDIS, P. Monloubou, Journal du Net)

2- **celui des objets connectés** : dont l'ERL (émetteur radio linky) fonctionnant en protocole proche de la WIFI, est la pièce maîtresse. Pourquoi est-il imposé aux ménages en précarité, alors qu'aucune preuve de son innocuité et de son efficacité n'a été faite ? Et sera-t-il imposé à tous par des techniques commerciales ?

3- **le marché de la génération 3 du Courant Porteur en Ligne ?** Testée à Toulouse, vendue dans le monde entier, cette technologie qui a mobilisé le CEA, des universités, et nombre d'entreprises Toulousaines dans le cadre du démonstrateur SOGRID, est exportée partout dans le monde.

Pour conclure, citons le principal penseur des smart grids (villes intelligentes) en France, le philosophe Eric Sadin.

Suite à la lecture de ces textes, nous demandons si une gestion automatisée de la société est un modèle à suivre.

Société dans laquelle les opérateurs anticiperont continuellement nos choix de vie, grâce à des profils de nous-mêmes créés avec l'analyse de nos données ; et profils grâce auxquels les opérateurs orienteront nos choix de vie et nos actions selon des besoins choisis pour nous par algorithmes.

Ceci restreindra la marge de liberté et d'imprévisibilité qui est au cœur des sociétés humaines, et diminuera ainsi la capacité humaine à délibérer.

Un « *majordome numérique* » nous assistera-t-il dans nos moindres actions tel que l'explique le philosophe Eric Sadin dans son livre « *La Silicolonisation du monde* » et dans ses différents articles ?

Sur la vie privée :

Les compteurs amènent une nouvelle fonctionnalité:
l'enregistrement de la courbe de charge.

Voyant cela la CNIL a dit en 2015 que cette Courbe de Charge doit être enregistrée 1 fois par heure, ce qui est suffisamment protecteur de la vie privée selon la CNIL.

Problème : ENEDIS affirme le faire toutes les 30 minutes, pourquoi ?

Car l'état de la technique d'analyse de la courbe de charge doit plus les avantager à 30

minutes qu'à une heure.

En effet selon comment est enregistrée une courbe de charge, et en analysant une courbe de charge l'on peut reconnaître quels sont les appareils en fonctionnement et à quelle heure.

C'est pour cela que la CNIL a souhaité faire ces recommandations protectrices.

Mais ENEDIS garde le flou sur sa méthode d'enregistrement :

- Pourquoi 30 minutes ?

Et que veut dire une courbe de charge enregistrée toutes les 30 minutes ? Est-ce la moyenne d'enregistrements toutes les 2 secondes moyennés sur 30 minutes, ou « une photo » toutes les 30 minutes ? ce qui change tout.

Et est-ce que les particuliers seront au courant de ce que signifie tel pas de mesure de la courbe de charge sur la possibilité d'analyse de leur vie privée ?

De plus les avocats d'Artemisia montrent que la CNIL n'est pas respecté par ENEDIS sur d'autres points :

- Selon la CNIL c'est seulement à ENEDIS de demander à chaque particulier son accord pour la remontée vers le centre de gestion de la courbe de charge enregistrée par défaut localement dans le compteur.

Mais ENEDIS laisse aussi la possibilité aux fournisseurs de faire cette demande et ENEDIS vérifie a posteriori cette demande, mais la CNIL ne souhaite pas cela. Car c'est introduire semble t-il du flou sur la contrôle de cet accord primordial pour la vie privée.

Pour comprendre ce possible flou entretenu par ENEDIS, il faut garder à l'esprit cette phrase du directeur de Direct Energie, fournisseur d'électricité: « *si les consommateurs ne donnent pas leur accord (...) le compteur Linky ne servira pas à grand-chose, à part les relève à distance* ».

Ainsi donc, soit par le flou qui peut être propice aux mauvaises interprétations de nos droits et des devoirs de chacun, soit par des méthodes commerciales, **tout sera fait pour obtenir cet accord des particuliers pour l'analyse de leur données de consommation**, source de profit en cas de revente, ce que l'on nomme le Big Data. Avec comme conséquence pour la société et notre quotidien ce que décrit le penseur Eric Sadin.

Sur les nouvelles Conditions Générales de Vente.

Les nouvelles CGV de décembre 2017 arrivent dans les foyers.

En effet celles encore en fonction ne permettent pas un changement de technologie mais seulement l'entretien de la technologie existante, tel que l'analyse publiquement depuis 2016 un éminent juriste Maître olivier Cachard.

Les nouvelles CGV par contre conditionnent l'offre d'électricité à l'acceptation du compteurs Linky.

Mais, rien ne dit que ces CGV ne vont pas être jugées illégales par les Tribunaux et par la Commission des Clauses Abusives.

En effet conditionner l'offre d'électricité à un compteur dit « intelligent » qui n'est pas d'une utilité primordiale pour le comptage, sera peut être vu comme abusif par les tribunaux, car l'électricité reste un bien de première nécessité et la priorité est d'y donner accès à tous.

L'association Robin des Toits propose une lettre à envoyer au fournisseur EDF afin de garder l'ancien contrat.

Et Robin des toits précise : *« Nous devons néanmoins attirer votre attention sur le fait que, au moins en théorie, il est possible que votre fournisseur tente de mettre fin à la fourniture d'électricité au prétexte que vous avez refusé ces conditions générales de vente. »*

Il est toutefois très peu probable qu'il agisse de la sorte justement parce que la position exprimée dans notre courrier repose sur un avis de la Commission des clauses abusives et qu'en coupant l'électricité le fournisseur violerait de manière manifeste le droit à l'électricité posé par la Loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et le développement du service public de l'électricité. »

A savoir que parfois les compteurs anciens tombent en panne.

En Aveyron la société mandaté pour les changer à accepter chez une de nos connaissance de ne pas mettre un linky à la place, et de remplacer le compteur défectueux par un de même modèle. Et ce après échanges d'arguments que nous tenons à votre disposition.

Le 13 novembre 2017, collectif du Vallon : collectifvallon@gmail.com